La Recommandation Précieuse

Écrit par
Ahmed IBN TAYMIYYA



Traduit de l'arabe par
Salim BOUZIDI

Traduction relue par
Tahar MÉKLA

 info@traductionislamique.com

 www.traductionislamique.com

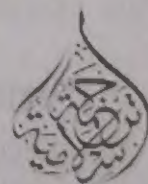


La Recommandation Précieuse

Écrit par
Ahmed IBN TAYMIYYA

Traduit de l'arabe par
Salim BOUZIDI

Traduction relue par
Tahar MÉKLA



 info@traductionislamique.com

 www.traductionislamique.com

Au nom d'Allah, Le Clément, Le Très Miséricordieux

1re édition traduite

(1437 de l'hégire - 2016 G)

Tous droits de reproduction réservés



Tél : (00213) 663612441

E-mail : info@traductionislamique.com

Web : www.traductionislamique.com

Question d'Abou Al-Qâssim Al-Maghribi

Que le cheikh et l'érudit Taqiy Ad-Dîne Abou Al-`Abbâs Ahmad Ibn Taymiyya, le relais des pieux prédécesseurs, le modèle à suivre par ceux qui lui succèdent et l'homme le plus savant que j'ai eu rencontré aussi bien en Orient qu'au Maghreb, ait l'obligeance de me faire une recommandation au sujet de ma religion et de ma vie, de m'orienter vers une œuvre dans la science du hadith, ainsi que dans les autres disciplines de la charia, à laquelle je me réfère, de m'indiquer les meilleures bonnes actions à accomplir après les prescriptions et de me montrer les meilleurs moyens de subsistance ; tout cela d'une manière allusive et succincte. Et qu'Allah le protège et que Sa prière, Sa miséricorde et Sa bénédiction soient sur lui.

Réponse d'Ibn Taymiyya

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. En ce qui concerne la recommandation, je n'en connais de plus bénéfique que celle d'Allah et celle de Son Messager pour celui qui en saisit le sens et les met en application. Allah Exalté soit-Il dit :

﴿وَلَقَدْ وَصَّيْنَا ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ مِن قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنِ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ﴾ [النساء: 131].

Traduction du sens du verset : « ***Nous avons enjoint à ceux à qui fut révélé le Livre avant vous ainsi qu'à vous de craindre Allah*** » [*An-Nissâ'* (Les Femmes) : 131].

Le Messager *Que prière et salut soient sur lui* recommanda à Mou`adh quand il l'envoya au Yémen en lui disant : « ***Crains Allah où que***

tu sois, fais suivre la mauvaise action par une bonne action afin qu'elle l'efface et aie de bonnes moralités envers les gens »[1].

Mou`adh avait un statut majeur auprès du Messager. Le Messager *Que prière et salut soient sur lui* lui dit une fois : ***« Ô Mou`adh, par Allah je t'aime »***[2]. Il prenait Mou`adh en croupe. On rapporta également que, dans la nation musulmane, Mou`adh était le plus savant des actions licites et illicites[3], et qu'il sera ressuscité le jour de la résurrection avec un pas d'avance sur les autres savants[4]. Parmi ses mérites aussi le fait que le Messager *Que prière et salut soient sur lui* le mandata pour transmettre son message en prédicateur, instituteur et juge pour les gens du Yémen. Le Messager *Que prière et salut soient sur lui* le comparait à Ibrâhîm (Abraham), le bien-aimé d'Allah *Que salut soit sur lui*, et Ibrâhîm était un guide parfait pour les gens. Ibn Mass`oûd *Qu'Allah l'agrée* disait : *« Mou`adh était un guide parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et n'était point du nombre des polythéistes »*[5], le comparant ainsi à Ibrâhîm.

Le Messager *Que prière et salut soient sur lui* fit cette recommandation à Mou`adh, une recommandation qui se rapporte à tout. Celui qui en saisit le sens la trouvera compréhensive, d'autant plus qu'elle est l'explication du verset coranique [susmentionné].

Son caractère compréhensif se définit comme suit : l'être humain se doit d'observer deux droits, celui d'Allah *Exalté soit-Il* et celui de Ses serviteurs.

---

(1) Hadith *Hassan* (valable). Voir *Sahîh Al-Djâmi`* d'Al-Albâni (hadith n° 97).
(2) Hadith authentique. Voir *Sahîh Al-Djâmi`* d'Al-Albâni (hadith n° 7969).
(3) Hadith authentique. Voir *Sahîh Al-Djâmi`* d'Al-Albâni (hadith n° 895).
(4) Voir *Sahîh Al-Djâmi`* d'Al-Albâni (hadith n° 5880).
(5) Voir *Madjma `Az-Zawâid* d'Al-Haythami (9/311).

Quant au devoir qu'il lui incombe d'acquitter, il y manque parfois, que ce soit en délaissant une prescription ou en commettant un interdit. Pour cela, le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit : « ***Crains Allah où que tu sois*** », une phrase compréhensive. L'expression : « ***Où que tu sois*** » est une confirmation de son besoin de la crainte d'Allah, en privé et en public.

Puis, le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit : « ***fais suivre la mauvaise action par une bonne action afin qu'elle l'efface*** ». En effet, quand un malade prend quelque chose qui lui nuit, le médecin lui prescrit un remède. Et comme le péché, pour l'homme, est inévitable, l'homme clairvoyant est celui qui ne cesse de faire de bonnes actions, afin d'effacer les mauvaises.

Dans ce hadith, le Messager *Que prière et salut soient sur lui* cite « la mauvaise action » en premier, puisqu'elle est naturellement commise, car ce qui est visé ici est plus son effacement que l'accomplissement de la bonne action. Ce serait comme dans le hadith où le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit à propos de l'urine du bédouin : « ***Déversez sur elles [les urines] un grand seau d'eau*** »[6].

En outre, les bonnes actions accomplies doivent être au même niveau que les mauvaises actions commises, car cela est de nature à les effacer. Quant aux péchés, leur effet s'efface grâce aux choses suivantes :
- Premièrement : au repentir.
- Deuxièmement : à l'imploration du pardon d'Allah sans le repentir, car Allah *Exalté soit-Il* pourrait pardonner à son serviteur

---

(6) Rapporté par Al-Boukhâri (hadith n° 221), et par Mouslim (hadith n° 98).

en exauçant son invocation, même s'il ne se repent pas. Et si le repentir et l'imploration du pardon se réunissent, ce sera la perfection.

- Troisièmement : aux expiations, qui peuvent être au moyen *des bons actes délimités*, tels que le jeûne pour celui qui a des rapports avec sa femme durant la journée de ramadan, ou celui qui s'interdit sa femme, ou celui qui commet certains interdits pendant le rituel du hadj, ou encore celui qui n'acquitte pas certaines de ses prescriptions ou fait la chasse pendant le hadj. *Ces bons actes délimités* sont au nombre de quatre : les offrandes (d'animaux), l'affranchissement, la charité et le jeûne.

Elles peuvent être aussi au moyen *des bons actes non-délimités*, comme Houdhayfa l'a dit à `Omar : *« Le manquement de l'homme à son devoir envers sa femme, ses biens et ses enfants s'expie au moyen de la prière, du jeûne, de la charité, de la recommandation du bien et de la condamnation du mal »*.

Ce type est établi dans le Coran et dans les hadiths authentiques, tels que l'expiation des péchés par les cinq prières quotidiennes, la prière du vendredi, le jeûne, le hadj et toutes les actions à propos desquelles est dit : *« Celui qui dit ceci ou fait cela, ses péchés seront expiés, ou tous les péchés antérieurs seront expiés »*[7]. Les hadiths qui s'y rapportent sont nombreux dans les recueils de la Sounna, notamment les chapitres se rapportant aux bonnes actions pour celui qui s'y intéresse.

Et sache que l'on a vraiment besoin de tenir compte de cela, car [même] l'homme qui grandit dans un environnement de science et

---

(7) Rapporté par Al-Boukhâri (hadith n° 525), et par Mouslim (hadith n° 232).

de religion, est susceptible d'être entachée de beaucoup de mauvaises habitudes, une fois la puberté atteinte et particulièrement en notre temps qui ressemble de certaines façons à l'époque préislamique. Les autres, qui sont dans un environnement moins favorable, sont plus vulnérables.

Il est rapporté dans les deux recueils de hadiths authentiques d'Al-Boukhâri et de Mouslim, d'après Abou Sa`îd Al-Khoudri *Qu'Allah l'agrée* que le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit : « **Certes, vous emboîterez le pas à ceux qui vous ont précédés, et s'ils pénètrent le trou d'un lézard, vous en ferez autant** ». *Ils [les Compagnons] dirent : « Ô Messager d'Allah ! S'agit-il des juifs et des chrétiens. » Il répondit :* « ***Qui d'autres sinon eux !*** » »[8]. On trouve la confirmation de ce hadith dans le verset où Allah Exalté soit-Il dit :

﴿فَٱسْتَمْتَعُوا۟ بِخَلَٰقِهِمْ فَٱسْتَمْتَعْتُم بِخَلَٰقِكُمْ كَمَا ٱسْتَمْتَعَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُم بِخَلَٰقِهِمْ وَخُضْتُمْ كَٱلَّذِى خَاضُوٓا۟﴾ [التوبة: 69].

Sens : « ***Et vous vous êtes réjouis de la vie d'ici-bas mal à propos, comme ceux qui vous ont précédés s'en sont réjouis mal à propos, et vous vous êtes livrés, comme eux, au faux.*** » [*At-Tawba* (le Repentir) : 69].

Cette habitude pourrait se trouver même auprès de ceux qui se proclament particulièrement de l'islam, comme l'ont dit plusieurs de nos pieux prédécesseurs, tels qu'Ibn `Ouyayna. Nombreuses sont les habitudes propres aux juifs qui ont atteint certains de ceux qui font partie soi-disant des gens de science, et nombreuses aussi sont les habitudes caractérisant les chrétiens qui ont atteint ceux

---

(8) Rapporté par Al-Boukhâri (hadith n° 7320), et par Mouslim (hadith n° 6).

qui se disent religieux, comme toute personne qui comprend l'islam, qu'Allah a chargé Mouhammad *Que prière et salut soient sur lui* de transmettre aux gens, pourrait le constater, puis compare ses enseignements à la réalité des gens.

Si le cas est ainsi, quiconque à qui Allah a ouvert le cœur pour accepter l'islam, qui est certes sur une voie éclairée par son Seigneur, qui était mort moralement puis Allah lui a revivifié le cœur et lui a accordé une lumière grâce à laquelle il vit parmi les gens, devrait observer les usages de marques préislamiques et la voie que deux nations ont empruntée : ceux qui ont encouru la colère d'Allah et ceux qui se sont égarés, respectivement les juifs et les chrétiens, et ce, afin d'éviter de se voir entaché de ces pratiques de quelque manière que ce soit.

Donc, la chose la plus utile pour tous les gens sans exception est de savoir comment remédier à ces situations difficiles, en faisant suivre les mauvaises actions par de bonnes actions. Quant à la définition des bonnes actions, ce sont tous les actes, moralités et qualités qu'Allah a recommandés par le biais de son Messager dernier.

Parmi ce qui efface les péchés également les épreuves expiatoires, qui sont toute situation qui peine, telle que le souci, le chagrin et l'atteinte dans les biens, l'honneur, le corps…etc. ce qui ne relève pas du choix de l'homme.

Après les deux expressions qui établissent le droit d'Allah envers la pieuse personne et la façon de corriger l'erreur, le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit : ***« et aie de bonnes moralités envers les gens »***, ce qui marque le droit des gens.

En effet, la substance de la bonne moralité consiste, d'une part, à renouer la relation avec celui qui l'a rompue, en le saluant, en l'honorant, en implorant Allah en sa faveur et pour lui pardonner, en l'évoquant en bien, en lui rendant visite et, d'autre part, à faire montre de générosité envers celui qui te prive d'une science, d'un bienfait ou d'un bien et que tu pardonnes à celui qui te fait injustice, que ce soit en ton corps, en tes biens ou en ton honneur. Il convient de préciser que parmi ces actes certains sont obligatoires et d'autres sont recommandés.

Quant à la moralité majeure par laquelle Allah a qualifié Mouhammad *Que prière et salut soient sur lui* c'est l'islam, qui comprend absolument tout ce qu'Allah a prescrit. C'est ce que rapporte Moudjâhid et d'autres. Elle consiste en la mise en application du Coran, comme `Â'icha *Qu'Allah l'agrée* a dit : *« Sa moralité était le Coran »*(9). La réalité de la bonne moralité est de se conformer, de plein gré et à cœur ouvert, à ce qu'Allah aime.

Pour démontrer que cela fait partie des prescriptions d'Allah, il y a lieu de dire que le mot « crainte d'Allah » implique l'application de tout ce qu'Allah prescrit et recommande de faire, et le délaissement de tout ce qu'il interdit et préconise d'éviter, ce qui comprend à la fois les droits d'Allah et ceux des gens. Cependant, parfois le Messager *Que prière et salut soient sur lui* désigne par « crainte d'Allah » la crainte du supplice qui mène à l'évitement de l'interdit, comme expliqué dans le hadith rapporté par Mou`âdh *Qu'Allah l'agrée* et aussi dans le hadith rapporté par Abou Hourayra *Qu'Allah l'agrée* recueilli est jugé authentique par At-Tirmidhi dans

(9) Rapporté par Mouslim (hadith n° 139).

lequel on demanda au Messager *Que prière et salut soient sur lui* : « *Qu'est-ce qui fait entrer les gens au paradis le plus ?* ». Il répondit : « ***La crainte d'Allah et la bonne moralité*** ». On lui demanda également : « *Qu'est-ce qui fait entrer les gens à l'enfer le plus ?* ». Il répondit : « ***Les deux cavités : la bouche et le sexe*** »[10].

Il est rapporté dans le recueil de hadiths authentiques par l'intermédiaire de `Abd Allâh Ibn `Omar *Qu'Allah l'agrée* que le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit : « ***Le croyant qui a la foi la plus parfaite est celui qui a les plus hautes moralités*** »[11]. Le Messager *Que prière et salut soient sur lui* fait dépendre la foi la plus parfaite à l'acquisition des plus hautes moralités, sachant que la foi en entier consiste en la crainte d'Allah. Néanmoins, nous ne traitons pas ici les détails majeurs et mineurs se rapportant à la crainte d'Allah, car la crainte d'Allah c'est la religion dans son intégralité.

Toutefois, la source et l'origine du bien est que le serviteur fasse preuve de sincérité à l'endroit de son Seigneur en termes d'adoration et de recours à Lui, comme cité dans le verset ou Allah *Exalté soit-Il* dit :

﴿إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ﴾ [الفاتحة: 5].

Sens : « ***C'est Toi Seul que nous adorons, et c'est Toi Seul dont nous implorons secours*** » [Al-Fâtiha (L'Ouverture) : 5].

Et dans l'autre verset :

---

[10] Hadith *Hassan*. Voir *Silsilat Al-Ahâdîth As-Sahîha* d'Al-Albâni (hadith n° 977).
[11] Hadith *Hassan*. Voir *Silsilat Al-Ahâdîth As-Sahîha* d'Al-Albâni (hadith n° 284).

﴿فَٱعْبُدْهُ وَتَوَكَّلْ عَلَيْهِ﴾ [هود: 123].

Sens : « ***Adore-Le et place ta confiance en Lui*** » [Hoûd : 123].

Et dans un autre verset:

﴿عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَإِلَيْهِ أُنِيبُ﴾ [الشورى: 10].

Sens : « ***En Lui je place ma confiance, et vers Lui je me repens*** » [*Ach-Choûra* (La Consultation) : 10]. Et aussi :

﴿فَٱبْتَغُوا۟ عِندَ ٱللَّهِ ٱلرِّزْقَ وَٱعْبُدُوهُ وَٱشْكُرُوا۟ لَهُۥٓ﴾ [العنكبوت: 17].

Sens : « ***Et recherchez subsistance auprès d'Allah, adorez-Le et faites preuve de reconnaissance à son endroit*** » [Al-`Ankaboût (L'Araignée) : 17].

Et ce, de manière à ce que son cœur ne soit pas lié aux hommes, que ce soit en cherchant à profiter d'eux ou en agissant pour eux. Il doit plutôt avoir comme seul souci son Seigneur Exalté soit-Il en se tenant à son invocation pour avoir tout besoin et repousser tout mal, et de s'appliquer à accomplir toutes les actions qu'Allah aime. Quiconque met cela en application ne saurait imaginer le bien qui en découlera.

Quant à ta question portant sur les meilleures actions après les prescriptions, cela diffère en fonction des gens et selon leur capacité et le moment qui leur convient. Ici, une réponse globale ne saurait être valable pour tout le monde. Cependant, il est unanime entre les savants que l'évocation d'Allah de manière abondante est, en général, la meilleure préoccupation pour l'homme. Ce qui prouve cela est le hadith rapporté par l'intermédiaire de Abou Hourayra rapporté par Mouslim, dans lequel le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit : « ***Certes, Al-Moufarradoûn prennent de l'avance*** ». Ils (les Compagnons)

dirent : « *Ô Messager d'Allah, qui sont Al-Moufarradoûn ?* ». Il répondit : « ***Ceux et celles qui évoquent Allah de manière abondante*** »[12].

Abou Dâwoûd rapporta aussi d'après Abou Ad-Dardâ' *Qu'Allah l'agrée* que le Messager *Que prière et salut soient sur lui* dit : « ***Voudriez-vous que je vous indique votre meilleure et votre plus pure action auprès de votre Seigneur ; celle qui élève votre position le plus ; qui est meilleure pour vous que de faire don d'or et d'argent et d'affronter votre ennemi et lui couper la tête et vous couper la vôtre ?*** ». Ils dirent : « *Bien sûr, Ô Messager d'Allah !* ». Il dit : « ***L'évocation d'Allah*** »[13]. Il y a à ce propos plusieurs preuves du Coran et de la Sounna que l'on connaît et l'on rapporte.

Le degré minimum d'évocation d'Allah est que le serviteur se tienne aux évocations notoires léguées par l'Enseignant du bien et le Maître des pieux *Que prière et salut soient sur lui* telles que les évocations délimitées dans le temps : en début et en fin de la journée, au coucher et au réveil, après les prières, au moment ou on commence à manger, à boire, à s'habiller, à avoir les rapports avec sa femme, à l'entrée et sortie de la maison et de la mosquée, au moment ou on entreprend de faire ses besoins et à la fin, pendant la pluie, au grondement du tonnerre…etc. Des ouvrages dits *Les actes de la journée et de la nuit* ont été écrits à cet effet. Et puis, il y a aussi l'évocation d'Allah en général, dont *La Ilâha Illa Llâh* (Il n'y a d'adoré digne d'adoration qu'Allah) est la meilleure. Dans d'autres situations, des évocations comme : *Soubhana Allâh. Al-Hamdou Lillâh. Allâhou Akbar. Lâ Hawla Wala Qouwata Illâ Billâh*

---

[12] Rapporté par Mouslim (hadith n° 2676).
[13] Hadith authentique. Voir *Sahîh Al-Djâmi`* d'Al-Albâni (hadith n° 2629).

(Gloire à Allah. Louange à Allah. Allah est plus grand. Il n'est de force et de puissance que par Allah) pourraient être meilleures.

Que l'on sache aussi que toute parole proférée par la langue et conçue par le cœur parmi ce qui rapproche [l'homme] d'Allah, tel que l'enseignement de la science ou la recommandation des bonnes actions et la condamnation des mauvaises actions, fait partie de l'évocation d'Allah. La même chose se dit de celui qui se consacre à l'acquisition de la science utile, après avoir observé ses prescriptions, et assiste aux assemblées de l'enseignement de la religion, tracée, par Allah et Son Messager, *Fiqh* (compréhension de la religion). Cela est aussi une sorte d'évocation d'Allah. Et si on réfléchit sur les paroles des prédécesseurs par rapport aux meilleures bonnes actions, on les trouvera très rapprochées.

Face aux situations qui présentent des confusions, il incombe au serviteur de recourir à *la prière de consultation (Istikhara)*, car tout être qui consulte Allah (Exalté soit-Il) n'éprouvera jamais de regrets. Qu'il fasse *la prière de consultation* plusieurs fois et qu'il invoque Allah abondamment, car l'invocation est la clef de tout le bien. Cependant, il ne doit pas s'empresser de voir son invocation exaucée, prétendant qu'elle est vaine. Qu'il invoque Allah aux moments favorables : en fin de nuit, après les prières, après l'appel à la prière et quand la pluie tombe…etc.

Quant aux meilleurs moyens de subsistance, ils consistent à placer sa confiance en Allah, à croire à Son pouvoir de subvenir aux besoins et à entretenir de bonnes intentions à Son endroit. La raison en est qu'il incombe à la personne qui se soucie de la subsistance de recourir à Allah et de l'invoquer, comme Son Messager le rapporte d'après son Seigneur : ***« Vous êtes tous***

affamés, excepté ceux que Je nourris ; donc, demandez-Moi de vous nourrir et Je vous nourris. Ô mes serviteurs ! Vous êtes tous nus, excepté ceux que Je vêts ; donc, demandez-Moi de vous vêtir et Je vous vêts »[14]. At-Tirmidhi rapporta aussi par l'intermédiaire d'Anas *Qu'Allah l'agree* qui rapporte : « *Le Messager Que prière et salut soient sur lui dit* : « ***Que chacun d'entre vous sollicite son Seigneur de tout ce dont il a besoin, ne serait-ce la lanière rompue de son soulier, car s'Il ne rend pas facile sa réparation, elle ne se réparera guerre »***[15]. Allah (Exalté soit-Il) dit :

﴿وَسۡـَٔلُواْ ٱللَّهَ مِن فَضۡلِهِۦٓ﴾ [النساء: 32].

Sens: « ***Et demandez à Allah de vous gratifier de Sa grâce*** » [An-Nissâ' (Les Femmes) : 32].

Allah dit aussi :

﴿فَإِذَا قُضِيَتِ ٱلصَّلَوٰةُ فَٱنتَشِرُواْ فِي ٱلۡأَرۡضِ وَٱبۡتَغُواْ مِن فَضۡلِ ٱللَّهِ﴾ [الجمعة: 10].

Sens : « ***Une fois la prière (de vendredi) est terminée, répandez-vous dans la terre, recherchez quelque effet de la grâce d'Allah*** » [*Al-Djoumou`a* (La Prière de Vendredi) : 10].

Et même si ce verset est révélé au sujet de la prière de vendredi, son sens concerne toutes les autres prières. Ce serait – me semble-t-il – la raison pour laquelle le Messager *Que prière et salut soient sur lui* recommande à celui qui rentre à la mosquée de dire : « ***Ô Allah ! Ouvre-moi les portes de Ta grâce*** »[16] ; et quand il en sort : « *Ô*

(14) Rapporté par Mouslim (hadith n° 2577).
(15) Hadith faible. Voir *At-Ta`liqât Al-Hissân `Ala Sahîh Ibn Hibbân* d'Al-Albâni (hadith n° 863).
(16) Rapporté par Mouslim (hadith n° 713).

Allah ! Je te demande de me gratifier de Ta grâce »[17]. Le Bien-aimé d'Allah (Ibrâhîm) *Que prière et salut soient sur lui* dit :

﴿فَٱبْتَغُواْ عِندَ ٱللَّهِ ٱلرِّزْقَ وَٱعْبُدُوهُ وَٱشْكُرُواْ لَهُۥٓ﴾ [العنكبوت: 17].

Sens : « ***Et recherchez subsistance auprès d'Allah, adorez-Le et faites preuve de reconnaissance à son endroit*** » [Al-`Ankaboût (L'Araignée) : 17]. Il s'agit ici d'un ordre, et *l'ordre implique l'obligation*, car la sollicitation d'Allah en termes de subsistance ou autre est un fondement majeur.

Puis, il incombe à l'homme de recevoir l'argent avec une âme généreuse, afin que ce dernier soit béni, et non avec convoitise et cupidité. *Bien plus, il doit considérer l'argent comme les lieux d'aisances, dont il a besoin, mais qui n'occupent pas une place dans son cœur.* Ainsi, son souci de l'argent serait proportionnel à son besoin, comme dans le cas des lieux d'aisances.

Il est rapporté dans le recueil d'At-Tirmidhi et autres le hadith *Marfoû`*[18] suivant : « ***Quiconque se réveille en ayant comme souci majeur la vie d'ici-bas, Allah embrouillera toutes ses affaires et n'obtiendra de la vie d'ici-bas que ce qui lui est prédestiné ; et quiconque se réveille en ayant comme souci majeur l'au-delà, Allah arrangera ses affaires, lui accordera la richesse dans le cœur et fera venir la vie d'ici-bas à lui malgré elle*** »[19].

L'un des pieux prédécesseurs a dit : « *Certes, tu as besoin de la vie d'ici-bas, et de ta part de l'au-delà tu as plus besoin. Donc,*

(17) Rapporté par Mouslim (hadith n° 139).

(18) Un hadith *Marfoû`* : propos, acte ou approbation attribué au Messager *Que prière et salut soient sur lui*. Note du traducteur.

(19) Hadith authentique. Voir *Sahîh Al-Djâmi`* d'Al-Albâni (hadith n° 6510).

si tu commences avec ta part de l'au-delà, la seconde part emportera la première au passage »[20]. Allah Exalté soit-Il dit :

﴿وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ٥٦ مَآ أُرِيدُ مِنْهُم مِّن رِّزْقٍ وَمَآ أُرِيدُ أَن يُطْعِمُونِ ٥٧ إِنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلرَّزَّاقُ ذُو ٱلْقُوَّةِ ٱلْمَتِينُ﴾ [الذاريات: 56-58].

Sens : « ***Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour m'adorer. Je ne veux de leur part ni subsistance ni qu'ils me nourrissent. Certes, Allah est Le Pourvoyeur de subsistance, Le Détenteur du pouvoir absolu et Le Solide*** » [*Adh-Dhâriyât* : 56-58].

Quant à la favorisation d'un moyen de subsistance par rapport à un autre, entre autres les arts, le commerce, la construction, la culture ou autre, cela diffère selon les gens. Je ne sais pas à ce propos ce qui pourrait être valable dans tous les cas. Cependant, si une affaire se présente à la personne, qu'elle fasse *la prière de consultation*, reçue de l'Enseignant du bien ***Que prière et salut soient sur lui***, *la prière de consultation* dont on ne peut imaginer la bénédiction. Si la personne opte [après l'avoir accomplie] pour une chose donnée, elle ne doit pas s'efforcer de rechercher une autre, à moins que la première ne contienne un interdit.

Quant aux œuvres sur lesquelles tu peux compter en sciences, cela est une affaire très vaste. Elle varie selon la formation de la personne dans son pays : il se peut [par exemple] qu'elle acquière dans un pays une partie d'une science ou une partie de sa méthodologie qu'elle n'acquiert pas dans un autre pays. Toutefois, le bien en général consiste à ce que la personne sollicite Allah Exalté soit-Il dans l'acquisition de la science léguée par le Messager ***Que prière et salut soient sur lui***. C'est en fait la science qui est digne de ce

(20) Voir *Al-Moussannef* d'Ibn Abi Chayba (v.7/p.125).

nom. Et toute autre science, soit elle est considérée comme une science, mais elle n'est pas utile, soit elle n'est pas de la science, même si on la dénomme ainsi. Et si elle est une science utile, il doit y avoir dans l'héritage de Mouhammad *Que prière et salut soient sur lui* ce qui pourrait se substituer à elle, un substitut qui soit égal ou meilleur qu'elle.

Et que la personne ait également pour souci la compréhension des objectifs du Messager à travers ses prescriptions et interdictions et toutes ses paroles. Si son cœur se fie à considérer que tel est l'un des objectifs du Messager, elle ne doit pas y renoncer, que ce soit vis-à-vis d'Allah *Exalté soit-Il* ou par rapport aux gens, autant qu'elle le puisse.

Et qu'elle s'applique à se tenir, dans chaque discipline de la science, à un fondement connu du Messager *Que prière et salut soient sur lui*. Si elle se doute à propos d'une affaire qui est l'objet d'une divergence entre les gens, qu'elle s'abstienne, conformément à ce que Mouslim rapporte dans son recueil de hadiths authentiques par l'intermédiaire de `Â'icha *Qu'Allah l'agrée* que le Messager *Que prière et salut soient sur lui* disait quand il se réveillait pour prier la nuit : ***« Ô Seigneur de [l'ange] Djibrîl, Mîka'îl et Isrâfîl ! Créateur des cieux et de la terre et Connaisseur du monde inconnu et connu. C'est Toi qui décideras des divergences qui opposent Tes serviteurs. Guide-moi vers la vérité par rapport aux questions qui sont l'objet de divergence. Certes, Tu guides celui que Tu veux au droit chemin »***[21]. Allah *Exalté soit-Il* dit selon ce que Son Messager rapporte : ***« Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous***

[21] Rapporté par Mouslim (hadith n° 770).

égarés, sauf ceux que Je guide. Donc, demandez-moi de vous guider et je vous guide »[22].

Quant aux œuvres et aux auteurs, nous en avons mis à votre écoute durant le cours selon qu'Allah ﷻ nous l'a facilité. Et il n'est, parmi les œuvres classifiées, une œuvre meilleure que *Le recueil de hadiths authentiques* de Mouhammad Ibn Ismâ`îl Al-Boukhâri. Cependant, elle seule n'englobe pas tous les fondements de la science, et ne suffit pas à celui qui est versé dans ses disciplines. Donc, on doit connaître d'autres hadiths et les paroles des gens de la jurisprudence et de la science en ce qui concerne les questions qui relèvent de la compétence de certains savants. En effet, les savants de cette nation se sont penchés suffisamment sur toutes les disciplines de la science. Et celui à qui Allah éclaire le cœur, Il le guidera moyennant ce qu'il apprend de ces disciplines. Quant à celui qu'Il aveugle, l'abondance des œuvres ne lui accordera que plus d'indécision et d'égarement, comme le Messager ﷺ a dit à Abou Labîd Al-Ansâri : ***« La Torah et l'Évangile ne sont-ils pas auprès des juifs et des chrétiens ? À quoi leur servent-ils ? »***[23].

Nous demandons à Allah de nous accorder guidée, pertinence et conscience, de nous protéger des maux de nos âmes, de ne pas nous égarer après nous avoir guidés et de nous faire miséricorde ; Il est certes Donateur. Louange à Allah, Seigneur des mondes et que prière et salut soient sur le plus honorable des Messagers[24].

* * *

---

(22) Rapporté par Mouslim (hadith n° 2577).
(23) Hadith authentique. Voir *Sahîh Al-Djâmi`* d'Al-Albâni (hadith n° 6990).
(24) Extrait de *Madjmou` Fatâwa Ibn Taymiyya* (v.10/p.653-665).